

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 19 MARS 2025

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 26 ; Pouvoir : 0 ; Absents : 3

L'an deux Mil vingt-cinq, le dix neuf mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO Maire**, suite à la convocation en date du 13 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS : - **BONNET** Marie-Claude - **CANGELOSI** Laetitia - **CASABURI** Francine **CORTES** Jeanne - **COSTE** Raymonde – **DEQUIVRE** Claude - **DESMATS** Nicole - **FIORI** Frédéric - **FERNANDEZ** Danielle - **GIRAUD** Chantal - **GUEVARA** David – **GROBEL** Pierre - **GIUDI** Marie-Noelle - **JAUFFRET** Michel – **JUAN** Annie - **LAVAL** Jacques - **LILLO** Sabine - **MARTINEZ** Véronique - **MISSIMILLY** Laurent - **MONTALBAN** Francis – **ROSSO** Georges – **ROSSO** Viviane – **SABATINO** Paul - **SALAS** Aline - **SACOMAN** Roger - **SOLE** Jean-Pierre.

ONT DONNE POUVOIR :

ABSENTS : **BARTOLI** Michel - **MAISONNEUVE** Régis - **MAZADE** Alain-

SECRETAIRE DE SEANCE : **SALAS** Aline

2025-02bis -03	CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
-----------------------	--

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art L 2121-22 du CGCT)

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art L 2121-21 du CGCT). Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret au nominations ou aux présentations. Le Maire propose cette alternative qui est votée à l'unanimité.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 qui permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les dossiers de leur compétence qui seront soumises au conseil municipal,

Considérant que le maire est président de droit de ces commissions,

Considérant que ces commissions émettent un avis consultatif à la majorité des membres présents et en cas de partage des voix celle du président est prépondérante,

Considérant que ces commissions désignent, au cours de leur première réunion, un vice-président qui peut les convoquer et les préside si le maire est absent,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer des commissions municipales et de fixer à 4 le nombre d'élus dans chaque commission. Chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

ARTICLE 1 : Le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – COMMISSION FETES ET CEREMONIES
- 2 – COMMISSION SPORTS/JEUNESSE/VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE
- 3 – COMMISSION ECOLES
- 4 – COMMISSION CULTURE
- 5- COMMISSION ENVIRONNEMENT/PATRIMOINE
- 6 – COMMISSION PETITE ENFANCE/ACTION SOCIALE
- 7 – COMMISSION PERSONNEL
- 8 – COMMISSION FINANCES

ARTICLE 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 4 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

ARTICLE 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence de 1 liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSION FETES ET CEREMONIES

- Nicole DESMATS
- Francine CASABURI
- Jean-Pierre SOLE
- Viviane ROSSO
- VOTE / POUR 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

COMMISSION SPORTS/JEUNESSE/VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

- Marie-Noëlle GUIDI
- Régis MAISONNEUVE
- Laurent MISSIMILY
- David GUEVARA
- VOTE / POUR 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

COMMISSION ECOLES

- Chantal GIRAUD
- Véronique MARTINEZ
- Sabine LILLO

- Annie JUAN
- VOTE / POUR 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

COMMISSION CULTURE

- Francis MONTALBAN
- Aline SALAS
- Marie Claude BONNET
- Jeanne CORTES
- VOTE / POUR 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

COMMISSION ENVIRONNEMENT/PATRIMOINE

- Michel JAUFFRET
- Danièle FERNANDEZ
- Michel BARTOLI
- Régis MAISONNEUVE
- VOTE / POUR 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

COMMISSION PETITE ENFANCE/ACTION SOCIALE

- Jeanne CORTES
- Raymonde COSTE
- Aline SALAS
- Frédéric FIORI
- VOTE / POUR 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

COMMISSION PERSONNEL

- Viviane ROSSO
- Marie-Claude BONNET
- Claudette DEQUIVRE
- Roger SACOMAN
- VOTE / POUR 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

COMMISSION FINANCES

- Francis MONTALBAN
- Michel JAUFFRET
- Marie-Claude BONNET
- Chantal GIRAUD
- VOTE / POUR 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

**Le Maire,
Paul SABATINO**



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

ID : 013-211300884-20250319-20250203-DE